



Parking voie publique

Par **Lehn**, le **10/06/2024** à **09:22**

Bonjour,rrnrJe réside sur une voie à sens unique, mon voisin a fait réaliser une entrée carrossable il a eu l'autorisation de la mairie pour 3,50 m il a réalisé un bateau et peint en jaune le trottoir en dépassant des deux côtés d'un mètre Ce qui donne une interdiction de stationner de plus de 5,50 m. Le dégagement pour sortir son véhicule est casi laissé libre à droite, mais à gauche il nous arrive à nous les résidents d'empiéter sur le "jaune" et systématiquement nous nous retrouvons avec un petit mot sur le pare brise " dernier avis avant fourrière" ou " demande d'optempérer". rnrnQue pouvons nous faire légalement ? ce monsieur possédant deux accès à sa propriété ayant une propriété traversante sur deux voies parallèles.rnrnMerci pour m'apporter vos lumièresrnrncordialement

Par **amajuris**, le **10/06/2024** à **10:06**

bonjour,rrnrvotre voisin ayant obtenu l'autorisation de créer une sortie sur la voie publique, il a le droit de l'utiliser, par contre il n'a pas le droit de peindre une signalisation sur le domaine public et seules les forces de l'ordre peuvent déposer ce genre de message.rnrngénéralement, les bateaux sur les trottoirs sont réalisés par la commune ou selon leurs prescription, ils doivent avoir une longueur minimale permettant l'entrée et la sortie des véhicules.rnrnrenseignez-vous auprès du service d'urbanisme de votre commune pour connaître les dimensions d'un bateau et à quelle distance, il est possible de s'y stationner (qui est fonction de la largeur de la voir).rnrnsalutations

Par **Henriri**, le **15/06/2024** à **10:10**

Hello !
Lehm, ces petits mots sont déposés par ce voisin j'imagine... alors ne vous en préoccupez pas outre mesure.
Si vous êtes garé le long du trottoir (le long de ses bordures "hautes") sans empiéter sur le début du bateau* en question (les 3,50m constitués de bordures "basses" et certaines "pentues" classiquement) vous êtes correctement stationné même si vous mordez sur une bordure "haute" peinte en jaune par votre voisin (1m de chaque extrémité au-delà du "vrai" bateau si j'ai bien compris).
* entrée dite charrière ou carrossable aménagée sur le trottoir pour accéder à une propriété depuis le domaine public.
A+

Par **Henriri**, le **16/06/2024** à **12:11**

Hello !
PS : Lehn avez-vous le document autorisant ce bateau de 3,50m ? C'est lui le référentiel. Vous pouvez-même contrôler qu'il a bien été réalisé de 3,50m.
A+